

## FORMATION CONTINUE DES AVOCATS

Numéro de déclaration d'organisme de formation : 1192PO00192

### PARTENARIAT

**UNIVERSITE PARIS OUEST-NANTERRE LA DEFENSE**



**ORDRE DES AVOCATS  
DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE**

UNIVERSITE PARIS OUEST  
NANTERRE LA DEFENSE  
UFR de Sciences Juridiques  
200 avenue de la République  
92001 NANTERRE CEDEX

BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE  
Ordre des Avocats  
179-191, avenue Joliot-Curie  
92020 Nanterre Cedex

**Ces sessions de formation satisfont à l'obligation de  
formation continue des avocats**

(Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 et  
décision n°2005-001 du Conseil National des Barreaux)

# THEMES DES FORMATIONS PROPOSEES

## 2009/2010

Le lundi de 14h à 18h

- **La fiducie dans la pratique des affaires**  
Lundi 29 mars 2010 – Barreau des Hauts-de-Seine
- **Actualité jurisprudentielle en droit social**  
Lundi 12 avril 2010 – Barreau des Hauts-de-Seine
- **La fiducie dans la gestion du patrimoine et des particuliers**  
Lundi 10 mai 2010 – Barreau des Hauts-de-Seine
- **Procédures civiles européennes et internationales (nouveaux instruments du droit de l'Union européenne et difficultés du contentieux provisoire international)**  
Lundi 31 mai 2010 – Barreau des Hauts-de-Seine
- **Droit pénal (thème à définir)**  
Lundi 14 juin 2010 – Barreau des Hauts-de-Seine
- **Les procédures devant le juge financier**  
Lundi 13 septembre 2010 – Barreau des Hauts-de-Seine

## DEROULEMENT DES FORMATIONS

Ces formations s'adressent aux avocats rattachés au Barreau des Hauts-de-Seine et se déroulent le lundi après-midi pour une durée de 4 heures. Elles ont lieu soit à l'Ordre du Barreau des Hauts-de-Seine soit à l'Université Paris Ouest-Nanterre La Défense.

Une inscription préalable auprès Barreau des Hauts-de-Seine est indispensable pour la participation aux sessions de formation.

Le montant des frais d'inscription **s'élève à 50 euros par session**. Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du règlement.

Les sessions ne pourront se dérouler que si au moins 15 inscriptions ont été enregistrées (le nombre maximal d'inscrits pour chaque session de formation étant de 50 avocats). Si la session était annulée en raison du faible nombre d'inscrits, les frais d'inscription seront intégralement remboursés.

La **clôture des inscriptions** a lieu **10 jours avant** la date de la formation.

Toute **annulation d'inscription** devra parvenir **par écrit au moins 8 jours** avant la date de la session. Toute annulation qui interviendrait moins de 8 jours avant la date de la session ne donnera lieu à aucun remboursement.

Un support pédagogique de formation vous sera remis lors de chaque session de formation.

Il sera obligatoire d'émarguer à la fin de la session de formation afin de recevoir une attestation de présence.

## PRISE EN CHARGE PAR LE FIF PL

Une demande de prise en charge doit être préalable à la participation à une session de formation.

Vous trouverez sur le site du FIF PL les critères de prise en charge et l'imprimé de demande.

FIF PL, 35-37 rue Vivienne 75083 PARIS CEDEX 02

Tel : 01-55-80-50-00 Fax : 01-55-80-50-29

[www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)

# PLANS D'ACCES

## Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine

179-191, avenue Joliot-Curie  
92020 Nanterre Cedex  
Tél. : 01-55-69-17-07  
Fax : 01-55-69-17-10  
Mail. : [formationcontinue@barreau92.com](mailto:formationcontinue@barreau92.com)



## Université Paris Ouest – Nanterre La Défense

UFR de Sciences Juridiques  
Bureau 129  
200, avenue de la République  
92001 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 40 97 59 70  
Mail : [jocelyne.certain@u-paris10.fr](mailto:jocelyne.certain@u-paris10.fr)



# La fiducie dans la pratique des affaires

Séance co-animée par :

**Mathias AUDIT**  
Professeur  
à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

**Maître Pierre BERGER**  
Bâtonnier  
au Barreau des Hauts-de-Seine

Lundi 29 mars 2010  
de 14h à 18h

à l'Ordre des avocats du Barreau  
des Hauts-de-Seine\*

\* (La salle vous sera confirmée par l'Ordre une semaine avant la session)

Palais de Justice de Nanterre  
179-191, avenue Joliot-Curie 92020 NANTERRE Cedex

## DESCRIPTIF DE LA FORMATION

Après de nombreuses tentatives infructueuses, la fiducie a finalement été introduite en droit français à la faveur de la loi du 19 février 2007.

Ce texte qui depuis lors a fait l'objet de diverses modifications par voie législative ou réglementaire ouvre de nouvelles possibilités dans la pratique des affaires. Lointainement inspiré du *trust* que connaissent les systèmes de *common law*, il permet en particulier la gestion de biens par des tiers, ainsi que la constitution de sûretés particulièrement efficaces, notamment lors d'une procédure collective.

C'est ce nouvel outil qu'il s'agira ici de présenter, avec toutes ses potentialités mais aussi ses limites. Une telle présentation s'impose d'autant plus que la loi du 4 août 2008 de *modernisation de l'économie* permet désormais à un avocat d'être investi de la qualité de fiduciaire.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner par mail ou par courrier **avant le vendredi 19 mars 2010** :

à [formationcontinue@barreau92.com](mailto:formationcontinue@barreau92.com) ou

BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE - Ordre des Avocats

179-191, avenue Joliot-Curie 92020 Nanterre Cedex

Accompagné de votre règlement de la somme de 50 euros. Votre chèque doit être libellé à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'Université Paris Ouest ».

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

.....

Tel..... Fax.....

E-mail : .....

# Actualité jurisprudentielle en droit social

Séance co-animée par :

**Elsa PESKINE**  
Maître de Conférence  
à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

**Maître Stéphanie GANTELET**  
Avocat  
du Barreau des Hauts-de-Seine

**Lundi 12 avril 2010**  
**de 14h à 18h**

**à l'Ordre des avocats du Barreau**  
**des Hauts-de-Seine\***

\* (La salle vous sera confirmée par l'Ordre une semaine avant la session)

Palais de Justice de Nanterre  
179-191, avenue Joliot-Curie 92020 NANTERRE Cedex

## DESCRIPTIF DE LA FORMATION

Le droit du travail est en perpétuelle évolution. Les relations individuelles du travail sont, en particulier, le terrain toujours fertile de cette évolution. D'une part, des textes législatifs viennent s'ajouter à ceux existants. D'autre part, des arrêts sont rendus, à un rythme très soutenu, par la Chambre sociale de la Cour de cassation.

C'est l'actualité jurisprudentielle qu'il s'agira ici de présenter. Différents thèmes seront abordés : Contrat de travail, période d'essai, contrats à durée déterminée, prise d'acte de la rupture, résiliation conventionnelle, licenciements pour motif personnel ainsi que pour motif économique, modification du contrat de travail et changement des conditions de travail, clauses du contrat de travail, pouvoir disciplinaire, pouvoir de direction et libertés fondamentales du salarié.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner par mail ou par courrier **avant le vendredi 2 avril 2010** :  
à [formationcontinue@barreau92.com](mailto:formationcontinue@barreau92.com) ou

BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE - Ordre des Avocats  
179-191, avenue Joliot-Curie 92020 Nanterre Cedex

Accompagné de votre règlement de la somme de 50 euros. Votre chèque doit être libellé à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'Université Paris Ouest ».

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

.....

Tel..... Fax.....

E-mail : .....

# La fiducie dans la gestion du patrimoine et des particuliers

Séance co-animée par :

**Manuela BOURASSIN**  
Professeur à l'Université de Bourgogne

**Maître Pierre BERGER**  
Bâtonnier  
au Barreau des Hauts-de-Seine

Lundi 10 mai 2010  
de 14h à 18h

à l'Ordre des avocats du Barreau  
des Hauts-de-Seine\*

\* (La salle vous sera confirmée par l'Ordre une semaine avant la session)

Palais de Justice de Nanterre  
179-191, avenue Joliot-Curie 92020 NANTERRE Cedex

## DESCRIPTIF DE LA FORMATION

Instituée par la loi du 19 février 2007 au seul profit des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, la fiducie a été ouverte, par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, aux personnes physiques. Les particuliers peuvent donc désormais transférer la propriété de tout type de biens, droits ou sûretés à un fiduciaire, à des fins de gestion (la fiducie évite alors certains inconvénients du mandat) ou à des fins de garantie (la fiducie, technique de propriété-sûreté, donne plus de sécurité aux établissements de crédit bénéficiaires que les sûretés réelles classiques). Ces nouvelles et riches perspectives d'utilisation du patrimoine des particuliers ont été précisées par une ordonnance du 30 janvier 2009 et par une loi du 12 mai 2009.

De la combinaison de ces nombreux textes, ressortent des règles communes à toutes les fiducies (par exemple, la prohibition de la fiducie-libéralité) et des règles propres à celles constituées par des personnes physiques, qui, en tant que parties réputées faibles, jouissent de protections spécifiques (notamment, des règles strictes de capacité et de pouvoir, une exigence d'authenticité lorsque les biens mis en fiducie appartiennent à une communauté conjugale ou encore la limitation du montant d'un éventuel rechargement de la fiducie-sûreté).

La connaissance de ces règles, dont la nouveauté et la complexité ne manqueront pas de susciter du contentieux, est dès à présent utile aux avocats qui, depuis la LME, peuvent remplir la fonction de fiduciaire, dans les conditions fixées par un décret du 23 décembre 2009.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner par mail ou par courrier **avant le vendredi 30 avril 2010** :

à [formationcontinue@barreau92.com](mailto:formationcontinue@barreau92.com) ou

BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE - Ordre des Avocats

179-191, avenue Joliot-Curie 92020 Nanterre Cedex

Accompagné de votre règlement de la somme de 50 euros. Votre chèque doit être libellé à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'Université Paris Ouest ».

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

.....

Tel..... Fax.....

E-mail : .....

# Procédures civiles européennes et internationales (nouveaux instruments du droit de l'Union européenne et difficultés du contentieux provisoire international)

Séance co-animée par :

Marie-Laure NIBOYET  
Professeur  
Directrice de l'IEJ  
à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Maître Jean-Yves TOULLEC  
Avocat  
au barreau des Hauts-de-Seine  
sollicitor (Hong Kong)

Lundi 31 mai 2010  
de 14h à 18h

à l'Ordre des avocats du Barreau  
des Hauts-de-Seine\*

\* (La salle vous sera confirmée par l'Ordre une semaine avant la session)

Palais de Justice de Nanterre  
179-191, avenue Joliot-Curie 92020 NANTERRE Cedex

## DESCRIPTIF DE LA FORMATION

### 1 - Les nouvelles procédures civiles du droit de l'Union européenne

Dans le sillon du **titre exécutoire européen**, des règlements communautaires ont récemment adopté des procédures européennes aboutissant à la délivrance d'un jugement doté d'une force exécutoire immédiate dans tous les Etats membres : **l'injonction de payer européenne** et **la procédure européenne de règlement des petits litiges**.

Ces nouveaux instruments mettent à la disposition des créanciers, dans les litiges transfrontaliers, des procédures uniformes de recouvrement accéléré des créances et de résolution des petits litiges. Le choix de ces procédures – encore peu usitées en pratique – doit prendre en compte **les innovations procédurales** introduites ainsi que **les dangers** susceptibles de résulter de la **complexité du système des recours** ouverts au défendeur.

### 2 - Les difficultés du contentieux provisoire international

Tous les systèmes juridiques prévoient la possibilité d'obtenir des mesures provisoires et conservatoires. L'une des difficultés les plus épineuses du contentieux privé international est de coordonner la mesure provisoire ordonnée dans un pays donné, selon la procédure locale, avec les voies d'exécution organisées dans le pays d'exécution de la mesure. La difficulté est particulièrement aiguë lorsqu'il faut coordonner un système de Common Law, utilisant des injonctions adressées à la personne du défendeur, mesures *in personam* (la fameuse **injonction Mareva** ou **freezing order**), et un système de droit civil, instaurant des mesures portant sur les biens de celui-ci, mesures *in rem* (une saisie conservatoire à la française, par exemple). Cette formation a pour objectif d'expliquer, avec des cas concrets, cette opposition sur la manière de concevoir la protection juridictionnelle provisoire et d'étudier les moyens de parvenir en pratique à l'exécution d'une mesure provisoire étrangère.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner par mail ou par courrier **avant le vendredi 21 mai 2010** :

à [formationcontinue@barreau92.com](mailto:formationcontinue@barreau92.com) ou

BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE - Ordre des Avocats

179-191, avenue Joliot-Curie 92020 Nanterre Cedex

Accompagné de votre règlement de la somme de 50 euros. Votre chèque doit être libellé à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'Université Paris Ouest ».

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

.....

Tel..... Fax.....

E-mail : .....

# Droit pénal (thème à définir)

Séance co-animée par :

Lundi 14 juin 2010  
de 14h à 18h

à l'Ordre des avocats du Barreau  
des Hauts-de-Seine\*

\* (La salle vous sera confirmée par l'Ordre une semaine avant la session)

Palais de Justice de Nanterre  
179-191, avenue Joliot-Curie 92020 NANTERRE Cedex

## DESCRIPTIF DE LA FORMATION

## BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner par mail ou par courrier **avant le vendredi 4 juin 2010** :

à [formationcontinue@barreau92.com](mailto:formationcontinue@barreau92.com) ou

BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE - Ordre des Avocats

179-191, avenue Joliot-Curie 92020 Nanterre Cedex

Accompagné de votre règlement de la somme de 50 euros. Votre chèque doit être libellé à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'Université Paris Ouest ».

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

.....

Tel..... Fax.....

E-mail : .....

# Les procédures devant le juge financier

Séance co-animée par :

**Stéphanie FLIZOT**  
Maître de Conférences  
à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

**Maître Jean-Pierre CHOQUET**  
Avocat  
au Barreau des Hauts-de-Seine

**Lundi 13 septembre 2010**  
**de 14h à 18h**

**à l'Ordre des avocats du Barreau**  
**des Hauts-de-Seine\***

\* (La salle vous sera confirmée par l'Ordre une semaine avant la session)

Palais de Justice de Nanterre  
179-191, avenue Joliot-Curie 92020 NANTERRE Cedex

## DESCRIPTIF DE LA FORMATION

Sera complété ultérieurement

## BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner par mail ou par courrier **avant le vendredi 3 septembre 2010** :

à [formationcontinue@barreau92.com](mailto:formationcontinue@barreau92.com) ou

BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE - Ordre des Avocats

179-191, avenue Joliot-Curie 92020 Nanterre Cedex

Accompagné de votre règlement de la somme de 50 euros. Votre chèque doit être libellé à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'Université Paris Ouest ».

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

.....

Tel..... Fax.....

E-mail : .....